

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250610-33_2025-DE

**DEPARTEMENT DE
L'YONNE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVALLON**

**SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS**

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 38
- Absents : 18
- dont ayant donné Pouvoir : 0
- Votants : 38

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Absents : 18
- dont ayant donné pouvoir : 0
- Votants : 31

**Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 4
- dont ayant donné Pouvoir : 0
- Votants : 16

**Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le dix juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à TISSEY, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, Mme Véronique BURGEVIN.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER est suppléé par Monsieur Lionel MATHEY Chichée : Mme Nathalie OUDIN est suppléée par M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BŒUF est suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Pasilly : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Vezannes : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS est suppléé par M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE est suppléé par M. Xavier COLLON Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bêru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Cheney : M. Thomas GRAPIN Jouancy : Mme Laurence TRANSler Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GONON, Maire délégué de Nuits-sur-Armançon.

Date de convocation : 30 mai 2025

Délibération n° 33-2025

Objet : Administration générale – Ressources humaines – Créations de postes & Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ~~modifiant, portant dispositions statutaires~~ applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Au regard de la loi N° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à réformer le métier de secrétaire de mairie, et compte tenu du fait que 2 agents du SET employées à temps non complet exercent les fonctions de secrétaire de mairie dans d'autres collectivités,

Afin d'uniformiser le temps de travail et la carrière de ces agents, **Le Président informe l'assemblée** qu'il convient de créer deux postes de rédacteur, catégorie B.

- ➔ un poste de Rédacteur à temps non complet à 22/35^{ème} ;
- ➔ un poste de Rédacteur à temps non complet à 5/35^{ème}.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer 2 emplois permanents de Rédacteur à temps non complet, à savoir : un poste à 22/35^{ème} et un poste à 5/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2025.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie B au grade de REDACTEUR, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (article 332-8 2° du code général de la fonction publique).
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie
- Le niveau de rémunération des emplois créés sera fonction de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- d'adopter la proposition du Président de la création de deux emplois permanents à temps non complet soit un poste à raison de vingt-deux-heures par semaine et un second poste 5 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250610-33_2025-DE